

AR Prefecture

005-210501078-20261026-97_2026-DE
Reçu le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°97-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 20 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt six octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, Mr HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael, CROSASSO Jean-Luc,

Absents représentés : PEYRON Jean-Luc donne procuration à Nicolas HERZER

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF 05

Adhésion à partir de 2026

Rapporteur : Nicolas HERZER

Il est proposé d'adhérer à nouveau pour 2026, l'association des Maires et des Présidents de Communautés des Hautes Alpes - AMF05 dont le but est de :

- de créer des liens de solidarité entre les Mairies et les Présidents de Communauté de Communes du Département
- de faciliter l'exercice de leur fonction
- d'organiser des rencontres avec des élus d'autres départements
- d'organiser des formations à destination de l'ensemble des élus et des personnes participantes au fonctionnement de la vie municipale et intercommunale
- d'accompagner le développement de la coopération communale sous toutes ses formes
- d'assurer leur protection matérielle et morale notamment devant les tribunaux
- de fournir à ses membres tous les renseignements de nature à faciliter les études rentrant dans leurs attributions et d'appuyer toutes leurs revendications

AR Prefecture

005-210501078-20261026-97_2026-DE

Reçu le 27/10/2026

Publié le 27/10/2026

La commune est adhérente à cette association depuis plusieurs années.
Pour l'année 2026, le montant de la cotisation annuelle s'élève à **290€**.
Afin d'assurer la continuité de cette adhésion, il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour l'année 2026 ainsi que pour les années suivantes, jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sous réserve du montant de la cotisation annuelle et des crédits inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

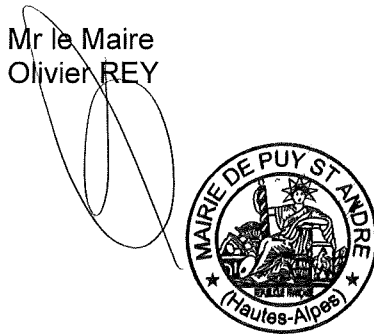
De renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des maires et des présidents de communautés des Hautes-Alpes (AMF 05) pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 290 € (**deux cent quatre-vingt dix euros**) ;

De reconduire cette adhésion pour les années suivantes, jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sous réserve des cotisations annuelles applicables et des crédits budgétaires disponibles ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des cotisations annuelles correspondantes ;

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire
Olivier REY



Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 octobre 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 27 octobre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr